

DÉCISION N°820/2022 DU 13/06/2022

**MARCHÉS DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES
PROGRAMME 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** le Code de la Commande Publique
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** le mandat en date du 28 décembre 2021 confiant à la société publique locale « Archipel Aménagement » le mandat pour la mise en œuvre et le suivi du programme de renforcement et d'extension des réseaux électriques 2022-2026
- VU** l'avis en date du 18 mars 2022 pour des marchés de travaux pour le renforcement des réseaux électriques de Saint-Pierre-et-Miquelon – Programme FACE 2022 et l'avis de relance du 11 mai 2022
- VU** les avis émis par la commission des marchés à procédure adaptée réunie les 4 mai 2022 et 8 juin 2022

DÉCIDE

Article 1 : Les marchés pour les travaux relatifs aux travaux de renforcement des réseaux électriques à Saint-Pierre et Miquelon- Programme 2022 sont attribués comme suit :

- Lot n°1 : Tranchées – Secteur des postes Incinérateur et Galantry Phase I à l'entreprise GUIBERT TP SARL pour un montant de cent vingt-deux mille quatre cent trente euros (122 430.00 €) ;
- Lot n°2 : Electricité – Secteur des postes incinérateur et Galantry Phase I à l'entreprise SELF SPM pour un montant de cent huit mille cinq cent soixante euros (108 560.00 €) ;
- Lot n°3 : Tranchées – Secteur Poste Allain à l'entreprise Jean-François ARTHUR pour un montant de dix-neuf mille six cent vingt-cinq euros (19 625.00 €) ;
- Lot n°4 : Electricité – Secteur Poste Allain à l'entreprise SELF SPM pour un montant de quatre-vingt-douze mille trois cent cinquante-six euros (92 356.00 €) ;
- Lot n°5 : Terrassement – génie civil du poste Allain à l'entreprise Hélène et fils pour un montant de soixante-dix-sept mille neuf cent quarante-quatre euros (77 944.00 €) ;

- Lot n° 6 : Tranchées – Secteur de la Plaine Phase II à la Société de Travaux Publics SARL pour un montant de quatre-vingt-trois mille six cent dix euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (83 610.99 €) ;
- Lot n°7 : Electricité – Secteur de la Plaine Phase II à l'entreprise SELF SPM pour un montant de cinquante-trois mille deux cent soixante et onze euros (53 271.00 €) ;
- Lot n°8 : Enrobés à la Société de Travaux Routiers SARL pour un montant de vingt-trois mille six cent trente euros et quatre-vingt centimes (23 630.80 €).

Article 2 : La Société Publique Locale « Archipel Aménagement » représentée par le Président Directeur Général Monsieur Bernard BRIAND est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la passation de ce marché.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de la SPL « Archipel Aménagement ».

Article 4 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon.

<p>Transmis au représentant de l'État Le 14/06/2022 Publié le 14/06/2022 ACTE EXÉCUTOIRE</p>
--

Pour Le Président,

Yannick ABRAHAM

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.